



la Mairie d'Ableiges 01 34 66 01 12  
rue Gilles de Maupeou 95450 Ableiges  
vous informe

## FLASH INFO

27 Avril 2018

### ***TAILLE DES ARBRES, DES HAIES ET ARBUSTES***

L'hiver est terminé et la nature reprend ses droits. Il est nécessaire de veiller à ce que vos plantations ne gênent personne ni ne puissent être la cause d'un éventuel accident. Les haies ne doivent pas empiéter sur le domaine public (trottoirs). Afin d'éviter tout accident pour les piétons vous devez couper les parties de haies ou arbustes de votre propriété qui dépassent sur le trottoir ou sur la rue. Les arbres trop hauts sont aussi un risque d'accident en cas de chute. L'hiver dernier des arbres sont tombés suite aux coups de vent, heureusement en ne provoquant que des dégâts matériels. Pensez à faire élaguer ou abattre tout arbre qui pourrait présenter un danger.

### ***LES TROTTOIRS SONT POUR LES PIETONS, PAS POUR LES VOITURES !***

Dans certaines rues des emplacements de stationnement ont été tracés au sol, ceci afin de faciliter la circulation, faire diminuer la vitesse excessive dans notre village et libérer les trottoirs réservés aux piétons. Nous constatons malheureusement que des véhicules sont encore stationnés sur les trottoirs, bien souvent à côté d'un emplacement de stationnement libre ! Nous constatons même que des propriétaires à qui nous avons fait une remarque renouvellent leur infraction ! Cet incivisme ne pouvant plus durer, monsieur le Maire et les élus se voient dans l'obligation de prendre toute mesure pouvant aller jusqu'à la verbalisation pour faire respecter ces règles élémentaires de sécurité.

### ***FACILITER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES AUPRES DE LA MAIRIE***

Récupérer ou remplir un dossier administratif en mairie n'est pas toujours facile. Si vous rencontrez un problème vous empêchant de vous rendre en mairie (problème de santé par exemple ou incapacité de vous déplacer) contactez la mairie tél:01 34 66 01 12, un élu vous rendra visite pour vous aider dans vos démarches administratives.

### ***NEIGE, CANICULE: LA MAIRIE A VOTRE ECOUTE***

Les conditions climatiques exécrables (neige, canicule etc..) peuvent poser problèmes de toute nature aux personnes seules. En cas de besoin n'hésitez pas à appeler la mairie qui mettra tout en oeuvre pour vous aider.

### ***BIENTOT DES ZONES BLEUES AU BOURG ET AU HAMEAU***

Le succès grandissant du covoiturage ne facilite pas la vie des Ableigeois ! Aux abords de l'école F. Vaudin comme sur la place de la mairie, de plus en plus de véhicules en covoiturage stationnent pour la journée, empêchant les riverains de pouvoir se garer. Afin de solutionner ce problème des aires de stationnement en zone bleue seront matérialisées dans ces deux endroits, afin d'empêcher les voitures "ventouse".



Suite au verso

## **STATIONNEMENT INTERDIT SUR LES PELOUSES**

De nombreux véhicules stationnent sur les pelouses. Les véhicules doivent être stationnés sur la route ou dans votre propriété mais pas sur les pelouses de la commune.

## **STOP AUX CROTTES DE CHIENS !**

Malgré l'implantation de poubelles destinées à recevoir les crottes de chien, nous constatons que trop de débris se trouvent encore sur les trottoirs et les espaces verts dédiés aux jeux de nos enfants. Nous faisons à nouveau appel au civisme et au respect de chacun pour que cette situation cesse.

## **RECENSEMENT OBLIGATOIRE A 16 ANS**

Le recensement doit s'effectuer en mairie dans les trois mois qui suivent la date anniversaire des 16 ans. L'attestation d'inscription est nécessaire pour l'inscription à tout examen, concours, permis de conduire, conduite accompagnée etc ...

## **RAMASSAGE DES DECHETS**

Vous trouverez ci-joint une note d'information concernant la distribution des nouveaux bacs de collecte. Nous vous rappelons que l'utilisation de sacs poubelle plastique au pied de vos bacs est interdit. Ces sacs ne peuvent pas être emmenés par le service de ramassage.

## **BIENVENUE AUX NOUVEAUX ABLEIGEIS !**

Les nouveaux habitants arrivés en 2017 et 2018 sont priés de se faire connaître en mairie afin d'organiser une petite réunion d'information sur la commune (organisation, écoles, élus, services à disposition, voirie etc ..) .

## **BRUIT : RESPECTER LE VOISINAGE**

Certains travaux de bricolage ou jardinage peuvent porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses etc...).

L'arrêté préfectoral en vigueur précise que ces travaux ne peuvent être réalisés que :

- de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi
- de 9h à 12h et de 15h à 19h le samedi
- de 10h à 12h le dimanche et les jours fériés

## **SOYONS VIGILANTS**

Vous allez vous absenter pour des vacances, nous vous rappelons quelques conseils élémentaires de sécurité: Faites surveiller votre maison par un ou des voisins proches qui pourront vous alerter et contacter rapidement la gendarmerie en cas de besoin.

Si vous enclenchez votre alarme lors de votre départ, veillez à ce que celle-ci soit en bon état de marche et ne risque pas de se déclencher intempestivement ! Une alarme qui se met trop souvent en marche pour rien finit par décourager votre voisin à se déplacer !

Si vous le pouvez, laissez un double de vos clés et le code de l'alarme à la personne chargée de surveiller votre domicile.

Rappelez-vous que les volets fermés trop longtemps sont signe d'absence prolongée. Demandez à un voisin de les ouvrir et les fermer chaque jour.

Faites relever votre courrier, une boîte aux lettres surchargée est aussi signe d'absence.

Signalez votre absence à la gendarmerie de Vigny qui procédera à des rondes.

Vous êtes présent et voyez un véhicule suspect (qui passe plusieurs fois, qui ralentit, dont le chauffeur semble observer les lieux etc. ), n'hésitez pas à relever l'immatriculation et le type de véhicule, communiquez ces informations à la gendarmerie. Cette démarche n'est pas de la délation ! C'est un réflexe citoyen !

Téléphone gendarmerie de Vigny : 17 ou 01 34 67 89 89